



ARRETE DU MAIRE N° 2023-AG-01

Portant retrait de délégation de fonctions à Monsieur Philippe BERNARD,
Maire adjoint.

Le Maire de la commune de VIZILLE, Isère,

Vu les articles L.2122.18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire la possibilité de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de fonctions aux Adjointes, qui subsistent notamment tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2020-AG-11 portant délégation de fonction à Monsieur Philippe BERNARD,

ARRETE

Article 1 – La délégation de fonction donnée à M. Philippe BERNARD par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié et transmis à l'intéressé.

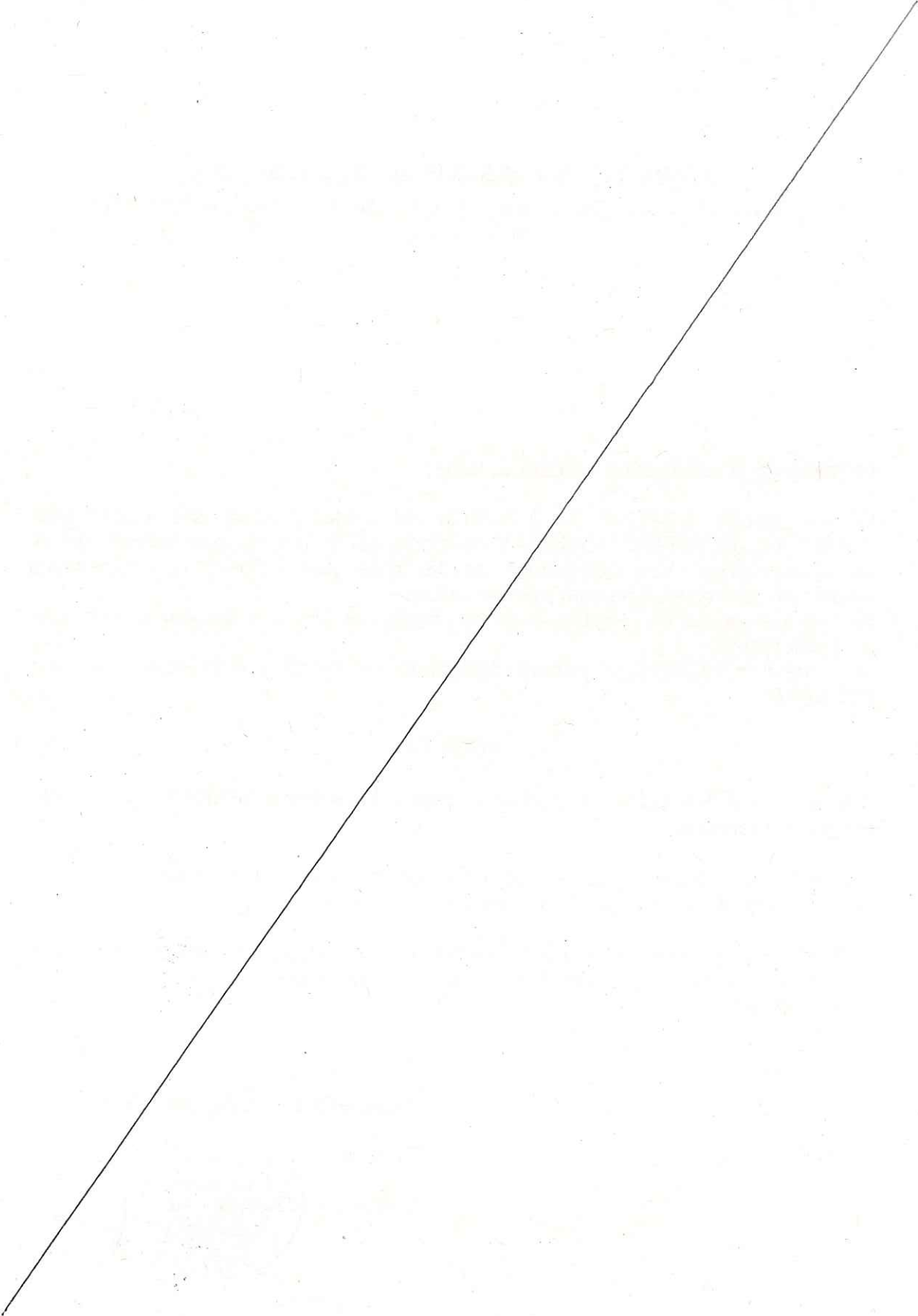
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VIZILLE, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Catherine TROTON





Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20230704-ARR-040723-03-AU
Date de réception préfecture : 05/07/2023